

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/09/2024 - 24214 - 2012 B 00566 - 539 854 208 - A3C DEVELOPPEMENT

A3C DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 100 euros
Siège social : 17, rue Aristide Briand
33150 CENON
539 854 208 RCS BORDEAUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 mars,

A 10 heures,

Les associés de la société A3C DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 210 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17, rue Aristide Briand 33150 CENON, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur José ARNOUX, titulaire de 42 parts sociales,
La société FIDAV CONSEIL, titulaire de 42 parts sociales,
représentée par sa gérante Pauline DAVANZO,
La société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL, titulaire de 42 parts sociales,
représentée par son gérant, Guillaume UFFERTE,
La société G3 CONSEIL, titulaire de 42 parts sociales,
représentée par sa gérante Urielle GUEGAN,
La Société VLR, titulaire de 42 parts sociales,
Représentée par son gérant Olivier LASSIBILLE

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume UFFERTE, gérant associé.

Monsieur Yves-Marie GIRAUD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

...../.....

DEUXIEME RESOLUTION

...../.....

TROISIEME RESOLUTION

...../.....

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Yves-Marie GIRAUD, Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire : Monsieur Eric GUILLEN, domicilié 3, rue des Cyprès(17200) ROYAN et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : Le Cabinet Laurent COMBY, domicilié 351, Boulevard du Président Wilson (33200) BORDEAUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Copie certifiée conforme
Monsieur Olivier LASSIBILLE
Gérant et associé

